



**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MAI 2017 à 20 h**

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 28 avril 2017.

**A l'ouverture de la séance sont présents** : Mesdames et Messieurs Patrice DIETLER, Maire, ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, KERN Simone, NAUDIN Pierre, LECHNER Karine, SCHULZ André, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Absents : M. WICK Albert, ayant donné procuration à M. NAUDIN Pierre  
Mme DESCROIX Véronique  
Mme SCHMIDT Régine  
Mme WENDLING Béatrice,  
Mme HELFRICH Karine  
M. HOUDE Laurent,

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. NAUDIN Pierre**

**Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.**

**ORDRE DU JOUR :**

2017-04-01°) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau. Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2017-04-02°) Décompte définitif travaux paroisse catholique

2017-04-03°) Participation frais inscription congrès des Maires

2017-04-04°) Affectation location terres communales

2017-04-05°) Demandes de subventions

2017-04-06°) Divers et information :

- Tableau des assesseurs élections législatives 2017

**2017-04-1°) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau. Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :**

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Pays de Hanau, notamment l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** la conférence intercommunale des maires du 7 septembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Hanau et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Hanau et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

**Vu** la conférence intercommunale des maires du 5 octobre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et aux modalités de concertation ;

- Vu** la délibération du conseil communautaire du Pays de Hanau en date du 29 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Hanau - la Petite Pierre ;
- Vu** la conférence intercommunale des maires en date du 1<sup>er</sup> février 2017 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes de Hanau – la Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration des deux PLUi ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- Vu** les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé de M. le Maire

➤ qui rappelle :

- que l'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour définir un projet partagé, à l'horizon de 2030, s'inscrivant notamment dans les principes du développement durable, dans les orientations du schéma de cohérence territoriale de la région de Saverne et selon les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques.
- que les études, ainsi que le travail du comité de pilotage et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en commune et en Conseil Communautaire.

**M. Le Maire présente les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente et qui contient :**

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Ces orientations se déclinent notamment à travers les grands axes suivants :**

- Adapter le territoire à l'évolution de sa population et se mettre en capacité d'accueillir des nouveaux habitants;
- Requalifier les centres anciens d'Ingwiller et de Bouxwiller afin d'y accueillir de la population et aménager la friche ferroviaire d'Obermodern;
- Respecter les exploitations agricoles traditionnelles et assurer une transition vers une agriculture de proximité performante et diversifiée tout en développant les circuits courts ;
- Trouver un équilibre pour développer et préserver l'économie locale ;
- Affirmer le rayonnement touristique du territoire et développer l'hébergement hôtelier et touristique ;

- Maintenir et améliorer les équipements et les services (petite enfance, sénior et de loisirs) par le biais de la mutualisation, d'une répartition adaptée à l'armature urbaine et en prenant en compte leur bonne intégration paysagère et urbaine.
- Préserver les qualités paysagères en prenant en compte le paysage vallonné et les lignes de crête ainsi que les ceintures de vergers en périphérie des villages ;
- Prendre en compte les milieux naturels remarquables et préserver, voire restaurer, les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Faciliter la mobilité sur le territoire (entre et dans les villages) et les échanges avec les territoires voisins.
- Permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et accompagner le déploiement de la fibre optique.
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant la consommation de ces espaces, en mobilisant une partie des espaces inoccupés et en gérant la densité au sein des projets.
- S'engager sur une modération de la consommation foncière.

**Le projet de PADD, a été élaboré, partagé et enrichi notamment à travers :**

- le forum intercommunal du 23 juin 2016 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le forum intercommunal du 05 avril 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire.

***Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées qui ne soulèvent pas de remarques et sont portées par l'ensemble du Conseil Municipal.***

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2017-04-02°) Décompte définitif travaux paroisse catholique :**

M. Le Maire rappelle que par délibérations n°10 E du 12 avril 2016 et 10 C du 27 février 2017, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention de 15% du montant des travaux relatif aux travaux de réfection de l'église catholique. L'opération a concerné la réfection des murs intérieurs, des planchers et le traitement des bancs et boiseries, la remise aux normes de l'éclairage intérieur et extérieur de l'église, la mise en œuvre de 60 mètres linéaire de plinthe en grès des Vosges, la réalisation d'un placard et divers travaux de menuiseries intérieures.

Le montant total définitif des travaux selon le détail des factures acquittées est arrêté à **62.449,47 € TTC.**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- D'attribuer une subvention de 15% du montant TTC des travaux sur la base des factures acquittées, soit 9.367,42 €
- D'imputer la dépense au 6574,
- D'autoriser M. Le Maire à mettre cette subvention en paiement.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2017-04-03°) Participation frais inscription congrès des Maires :**

M. BALTZER Jean-Michel, adjoint au Maire, représentera cette année la Commune de KIRRWILLER au 100<sup>ème</sup> congrès des Maires à Paris qui se déroulera courant du mois de novembre. Comme les années précédentes, il est proposé que les 90,-€ de frais d'inscription à cette manifestation, soient pris en charge par la Commune.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- de la prise en charge par la Commune, des 90,-€ de frais d'inscription de M. BALTZER Jean-Michel au 100<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France,
- d'imputer la dépense à l'article 6256

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2017-04-04°) Affectation location terres communales :**

**Parcelles libérées par M. ROUCHET :** M. ROUCHET ayant récemment fait part de son souhait de ne plus louer certaines parcelles communales au Spitzling, un avis de cession a été publié par voie d'affichage et sur site internet afin d'informer les éventuels candidats.

La commission « affaires agricoles » réunie ce jour, a étudié les différentes propositions écrites réceptionnées dans les délais mentionnés sur l'avis de cession.

*Conformément aux propositions de la commission affaires agricoles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE*

- D'affecter les lots 18 à 20, 29 à 32 et 43 de la parcelle 455 section 7 lieu dit Spitzling (vergers), d'une contenance totale de 59 ares 60 libérées par M. ROUCHET Jean-Pierre, à M. SCHNELL Denis au prix de 1,40 € HT de l'are. Conformément à l'article L411-15 du Code Rural, M. SCHNELL étant exploitant agricole et locataire et exploitant des parcelles avoisinantes, il est prioritaire pour la réaffectation des ces terres.

- Un avenant au bail de location sera établi afin d'intégrer cette modification à compter du 11 novembre 2017 et facturation du 11 novembre 2018.

**VOTE : POUR 9**

**ABSTENTION : 1**

**2017-04-05°) Demandes de subventions :**

SANS OBJET

**2017-04-06°) Divers et information :**

- Tableau des assesseurs élections législatives 2017 : M. Le Maire rappelle l'échéance des législatives en juin prochain et demande aux conseillers de compléter le tableau des assesseurs pour les deux tours.

La séance est levée à 20h25.